

# **SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 26 janvier 2017**

Sous la présidence de M. Pierre KAETZEL, maire.

Membres présents : M. Bernard BAMBERGER, Mme Michèle FONTANES, M. Régis BONNET, Mme Marie-Paule GAEHLINGER, M. Gérard KILFIGER, adjoints au maire, MM. Marcel TRAPPLER, Marc GOETZ, Jean-Marc WILT, Christophe SCHMITT, et Mmes Fanny REHM-MUNCH et Brigitte PARIS, conseillers municipaux.

Absents excusés : M. Dominique BOSS, Mmes Gwladys BECKER (qui a donné procuration à Mme FONTANES, adjointe au maire), Aurélie MENG, Mireille LIMBACH, Mme Gisèle LEININGER, conseillers municipaux.

Absents non excusés : M. Serge VETTER, M. Gilles BERRING, conseillers municipaux.

---

## ORDRE DU JOUR

- I. Désignation d'un(e) secrétaire de séance.
- II. Approbation du procès-verbal des réunions du Conseil Municipal du 7 novembre et du 1<sup>er</sup> décembre 2016.
- III. Informations :
  - a) communales
  - b) intercommunales.
- IV. Information quant aux actes réalisés par M. le maire au titre de ses délégations reçues du Conseil Municipal.
- V. Déclaration d'intention d'aliéner.
- VI. Programme de pose de repères de crue : convention avec le S.D.E.A.
- VII. Désignation auprès de la Commission Locale d'Evaluation des transferts de charges (CLECT)
- VIII. Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) – Loi ALUR
- IX. Acquisition du matériel de tennis de table et cession au club de Ping pong
- X. Convention de prestation de service – service de secrétariat intercommunal
- XI. Acquisition de mobiliers
- XII. Prise en charge des factures relatives aux charges du Presbytère protestant actuellement vacant.
- XIII. Divers.
- XIV. Questions-réponses.

---

M. le maire ouvre la séance à **20 h 05'**. Il souhaite la bienvenue aux membres présents.

### **I. Désignation d'un secrétaire de séance.**

Le Conseil Municipal désigne M. Marcel TRAPPLER en tant que secrétaire de séance.

### **II. Approbation des procès-verbaux des réunions du Conseil Municipal du 7 novembre et du 2 décembre 2016.**

Les procès-verbaux des réunions du Conseil Municipal du 7 novembre 2016 et du 2 décembre 2016 ont été approuvés par l'assemblée, sans observation.

### **III. Informations.**

### **IV. Information quant aux actes réalisés par M. le maire au titre de ses délégations reçues du Conseil Municipal.**

Néant

### **V. Déclarations d'intention d'aliéner.**

Rapporteur : M. KAETZEL.

La commune est saisie de deux déclarations d'intention d'aliéner concernant des immeubles cadastrés comme suit :

*Commune de MONSWILLER*

<i>section</i>	<i>parcelle(s)</i>	<i>lieu-dit</i>	<i>surface (en ares)</i>
2	153	61 rue Firth	19,95

<i>section</i>	<i>parcelle(s)</i>	<i>lieu-dit</i>	<i>surface (en ares)</i>
1	9	8 rue st Barbe	10,52

Appelé à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire usage du droit de préemption urbain dont dispose la commune quant à ces biens.

## **VI. Programme de pose de repères de crue : convention avec le SDEA**

Rapporteur : M. KAETZEL.

La loi « Risques » du 30 juillet 2003 impose aux communes soumises au risque inondation de procéder à l'inventaire des repères de crues existants et à la mise en place de repères des plus hautes eaux connues sur leur territoire. Ces repères permettent aux élus et à la population d'entretenir la mémoire des crues en visualisant l'ampleur des inondations passées.

Dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) Haute-Zorn, le SDEA s'est engagé à prendre en charge, pour le compte des communes situées dans le périmètre du PAPI, la pose de repères de crues sur les principales zones à enjeux du bassin versant.

La mise en œuvre du programme de pose de repères de crues suppose au préalable l'établissement d'une convention entre la Commune et le SDEA pour l'ensemble des repères implantés sur le ban communal. En cas de repères implantés sur des bâtiments non communaux, une convention supplémentaire sera établie entre le propriétaire et chaque co-contractant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer la dite convention avec le S.D.E.A.

## **VII. Désignation d'un représentant auprès de la Commission Locale d'Evaluation des transferts de charges (CLECT)**

Rapporteur : M. KAETZEL.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C-IV du code général des impôts, il est créée au sein de la Communauté de Communes, une Commission Locale d'Evaluation des transferts de charges (CLECT). La CLECT est chargée d'évaluer les transferts de charges et de se prononcer lors de tout nouveau transfert de charges.

Chaque Conseil Municipal des Communes Membres de l'EPCI dispose d'au moins un représentant au sein de cette Commission. Cela permet de garantir une juste représentation des parties engagées. La qualité de ces représentants ne fait pas l'objet de dispositions particulières. Un Conseiller Municipal peut donc siéger à la fois au sein de l'organe délibérant de l'EPCI et à la Commission d'évaluation des charges.

La Commission élit son Président ainsi qu'un Vice-Président parmi ses Membres. Le Président a pour mission de convoquer la Commission et de déterminer l'ordre du jour. Il préside les séances et, en cas d'absence, est remplacé par le Vice-Président. La Commission peut faire appel, pour l'exercice de sa mission à des experts.

La Commission doit établir un rapport sur l'évaluation des charges transférées. Celui-ci est ensuite soumis aux Conseils Municipaux pour approbation. L'évaluation est adoptée si une majorité qualifiée de Conseils Municipaux donne son accord.

La Communauté de Communes de Saverne-Marmoutier-Sommerau se compose d'un délégué par commune membre et 3 délégués pour Saverne.

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu la délibération 2017-08 de la Communauté de Communes de Saverne-Marmoutier-Sommerau

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne M. Pierre KAETZEL comme représentant de la Commune à la CLECT.

## **VIII. Plan local d'urbanisme intercommunal (PLU i) – Loi ALUR**

Rapporteur : M. KAETZEL.

L'article 136 de la loi pour l'accès au logement et à l'urbanisme rénové dite loi ALUR prévoit le transfert automatique de la compétence Plan local d'urbanisme à compter du 27 mars 2017 à la communauté de communes Saverne Marmoutier Sommerau.

En effet cette compétence sera effective à l'expiration d'un délai de 3 ans après l'adoption de la loi sauf dans le cas où 25% des communes membres de cet établissement de coopération intercommunale représentant au moins 20% de la population s'y opposent, dans les trois mois précédents la date de transfert effectif.

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de s'opposer au transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes de Saverne Marmoutier Sommerau.

## **IX. Acquisition du matériel de tennis de table et cession au club de Ping pong**

Rapporteur : M. BAMBERGER

La convention de mise à disposition de matériel conclue le 13 janvier 2014 entre le Comité Départemental 67 de Tennis de Table et la Commune de Monswiller prévoyait dans son Article 3 une durée de mise à disposition du 28 septembre 2013 au 30 juin 2016. Cette période étant largement dépassée, le CD 67 TT, comme le prévoit l'article 7 de la convention, fait une proposition de cession du matériel en question à la Commune de Monswiller, à des conditions financières avantageuses.

La Commune deviendrait alors propriétaire du matériel et pourrait le mettre définitivement à la disposition du club de ping pong de Monswiller présidé par M. Faessel, pour des activités d'initiation à destination des enfants des écoles ou encore pour d'autres animations tout public comme la manifestation « Ping pong en liberté » ou des tournois.

L'article 2 de la convention précise que le matériel mis disposition est composé de :

- 10 tables de tennis de table ARTENGO FT 730 Indoor Bleu
- 20 séparations d'aire de jeu Artengo Bleu.

Il est entreposé et utilisé au Hall multisports – 4 rue du Stade à Monswiller. La valeur à neuf de l'ensemble du matériel a été fixée à 2.371.28 € TTC au 28/11/2013.

Le Comité Départemental 67 de Tennis de Table propose à la Commune de Monswiller une cession définitive de l'ensemble du matériel au prix de 1.200 € TTC. Le Club de Ping Pong s'est engagé à rembourser ce matériel à la Commune à hauteur de 600 € .

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de faire l'acquisition du matériel de Ping pong ci-dessous au prix de 1.200 €.
- autorise le maire à signer la convention de cession au Club de Ping Pong pour un montant de 600 €

## **X. Convention de prestation de service – service de Secrétaire Intercommunal**

Rapporteur : M. KAETZEL.

En raison des difficultés d'un certain nombre de communes de la Communauté de Communes, cette dernière a souhaité mettre en place un service de secrétaire intercommunal. En effet un réel besoin de secrétaires de mairie formés et prêts à opérer au sein des mairies, s'est fait ressentir.

Dans ce cadre l'intercommunalité propose de se charger de recruter et de former deux secrétaires de mairie « intercommunaux » qui seront ensuite mis à disposition aux communes le souhaitant, à temps partiel ou à temps plein.

Afin d'engager la procédure il convient de passer par une convention de prestations de services, la prestation consistant en la mise à disposition de ces agents intercommunaux au profit des communes.

L'article 15-4 des statuts de la CCRS prévoit la possibilité de réaliser des prestations de services entre la Communauté de Communes et ses Communes Membres et l'article L 5214-16-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « les communautés de communes et leurs communes membres peuvent conclure des conventions par lesquelles l'une d'elles confie à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions ».

Les interventions des agents intercommunaux au sein des Communes Membres pour exercer les fonctions de secrétaire de mairie seront intégralement refacturées aux Communes Membres bénéficiaires. Le coût des interventions correspondra au remboursement de l'intégralité du coût salarial de l'agent (rémunération, charges sociales, frais de formation, frais de déplacement, frais liés à d'éventuelles maladies ou accidents de travail et de trajet, congés annuels...) à proportion de son intervention au sein de la commune.

Pendant la durée de sa mission au sein d'une commune membre, l'agent est placé sous l'autorité fonctionnelle de son maire. Le maire ou son représentant lui

adresse directement toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il lui confie. Il contrôle l'exécution des tâches.

Afin de mettre en place ce système, il convient d'habiliter le maire de la commune à conclure une convention de prestation de service avec la communauté de communes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention de prestation de services permettant la mise à disposition en cas de besoin d'agents intercommunaux chargés d'occuper les fonctions de secrétaire de mairie ainsi que tous les documents y afférents.

## **XI. Acquisition de mobilier.**

Rapporteur : M. KAETZEL.

La municipalité envisage l'acquisition des mobiliers ci-dessous :

- Extension du columbarium pour un montant maximum de : 21.000 €
- Achat d'un ordinateur portable + le pack office pour un montant maximum de 1.200 € pour la mairie
- Achat de deux convecteurs dans les sanitaires du Foyer catholique pour un montant maximum de 800 €
- Achat d'un frigo pour le groupe scolaire pour un montant maximum de 250 €
- Achat de deux sèche-mains pour l'Espace Zornhoff pour un montant de 1.200 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de procéder à ces investissements.

## **XII. Prise en charge des factures relatives aux charges du Presbytère protestant actuellement vacant**

Rapporteur : M. KAETZEL.

Suite au départ du Pasteur en juillet 2016, le logement du Presbytère est actuellement vacant. Les factures relatives aux charges sont établies au nom du Presbytère Protestant. Il est demandé à la Commune propriétaire du bâtiment de procéder au paiement des ces charges le temps de la vacance du logement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de prendre en charge les factures relatives aux charges du Presbytère Protestant jusqu'à l'arrivée du nouveau Pasteur.

## **XIII. Rétrocession de la voirie interne d'un lotissement rue Firth**

XIV. Rapporteur : M. KAETZEL.

En 1989, les Ets Sylvain SALOMON, de Saverne, ont réalisé un lotissement dans la rue Firth qui a donné lieu à l'édification de cinq maisons individuelles.

Le lotisseur demeure propriétaire à ce jour du terrain d'assise de la voirie interne de ce lotissement, constitué des parcelles cadastrées section 2 n° 271/196, n°274/196 et n° 275/196. Il propose de rétrocéder cette voirie à la commune de MONSWILLER.

La rétrocession d'une voirie au profit d'une commune entraîne pour cette dernière la prise en charge de la voirie. Toutefois, la longueur de la voirie communale influe sur certaines dotations versées par l'Etat.

Appelé à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte la cession gratuite par la société Ets Sylvain SALOMON, domiciliée 3, rue des Vosges 67490 DETTWILLER, au profit de la commune de MONSWILLER de la voirie du lotissement rue Firth, cadastrée comme suit :

*Commune de Monswiller*

<i>section</i>	<i>lieu-dit</i>	<i>parcelle</i>	<i>contenance en ares</i>
2	Village	271/196	3,79
		274/196	0,47
		275/196	0,12

- autorise M. le maire à signer l'acte notarié devant authentifier cette aliénation ;
- dit que les frais notariés seront à la charge des Ets Sylvain SALOMON ;
- décide d'intégrer la voirie du lotissement rue Firth dans la voirie communale.

## **XV. Questions - réponses.**

Néant

M. le maire lève la séance à **21 h 30'**.